

Alexandra REY
Gérante

2A IMMOBILIER
SARL 2A Immobilier 71850 Charnay-Lès-Mâcon

ORIGINAL

SARL 2A IMMOBILIER

Société à Responsabilité limitée au capital de 7 000 euros

Siège social : 91 rue Carnacus 71850 CHARNAY LES MACON

Numéro RCS 912 710 241 RCS Mâcon

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉES

L'an 2025

Le 10 octobre

A 11 heures

Les associées de la société 2A IMMOBILIER se sont réunies en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation régulière.

L'assemblée est présidée par Mme Alexandra Rey, co-gérante de la société qui désigne Madame Anne LE GALLAIS comme secrétaire de séance.

Sont présentes :

- Madame Alexandra Rey, propriétaire de 350 parts sociales, numérotées de 001 à 350 ;
- Madame Anne Le Gallais, propriétaire de 350 parts sociales, numérotées de 351 à 700 ;

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associées le 24 septembre 2025 soit 15 jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associées lui donnent acte de cette déclaration.

- la feuille de présence émargée par les associées présentes;

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Examen du rapport de la gérance sur les comptes clos le 31/12/2024 et décision sur la poursuite de l'activité
- 2- Examen du courrier de Madame Anne LE GALLAIS, associée, relatif à son projet de cession de parts sociales et de son retrait de la société.
- 3- Constatation de la nouvelle répartition du capital social, de la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, passage de la société en EURL et modification des statuts.
- 4- Pouvoir pour formalités

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société,
- le bilan,
- le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Le courrier adressé par Madame Anne LE GALLAIS.

La présidente donne ensuite lecture des éléments ci-dessus mentionnés.

Elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La présidente donne lecture du rapport sur la situation de la société au vu des compte clos le 31/12/2024.

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée décide ne pas dissoudre la société et de poursuivre son activité, malgré les pertes constatées.

Il est précisé qu'un rapport spécial sera établi et que la situation sera réexaminée au plus tard lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La présidente donne lecture d'un courrier en date du 20 septembre 2025 adressé par Madame Anne LE GALLAIS, associée et co-gérante de la société, exprimant son souhait de quitter son siège de co-gérante de la société et de céder l'intégralité de ses 350 parts sociales à Madame Alexandra REY sous certaines conditions.

Le projet de cession a été présenté et validé par la banque CIC en date du 08/10/2025.

L'ensemble des autres conditions étant réunies et validées, l'assemblée décide et approuve la cession de parts sociales et constate le retrait définitif de Madame Anne LE GALLAIS en qualité d'associé, ainsi que sa démission de son mandat de co-gérante à compter de ce jour, le 10 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée constate que suite à la cession approuvée, le capital social de 7 000 € est désormais réparti comme suit :

Madame Alexandra REY : 700 parts sociales, numérotées de 1 à 700.

L'Assemblée constate en conséquence la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et décide et constate la passage en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL).

Elle adopte la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés à Maître Philippe Viellard Notaire à l'étude de THIARD 71000 Chalon-sur-Saône et à Madame Alexandra Rey, gérante pour effectuer les formalités légales, fiscales et administratives liées à la présente décision et notamment pour signer, publier et déposer au greffe le présent procès-verbal, les statuts mis à jour et toutes pièces utiles.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 10 octobre 2025

Signature de la co-gérante
Alexandra REY



Signature de la co-gérante
Anne Le Gallais

